

**COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 MAI 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMRF POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES**

Approuve la motion adoptée lors du rassemblement organisé Place Jean Jaurès à St Etienne, par l'Union des Communes rurales de la Loire (AMRF42).

Les élus présents ont approuvé cette motion pour la sauvegarde des libertés locales. Ils y dénoncent avec vigueur « la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille » ainsi que « le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux ».

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE GERMANOISE DE CHASSE**

Accorde une subvention exceptionnelle de 240 euros à Société Germanoise de Chasse 42260 – ST GERMAIN LAVAL et préleve la dépense au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du Budget de la Commune.

**COMMISSIONS COMMUNALES**

**\* POINT SUR LES COMMISSIONS EXISTANTES**

**\* COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

décide créer une commission communale d'accessibilité composée comme suit de :

- M. Alain BERAUD
- M. Jean-Claude RAYMOND
- Mme Marie-Christine MURON
- M. Bruno PRADIER
- M. Gilles MOREL
- M. Olivier SAUTEREAU
- Mme Stéphanie DENTON

La composition de cette commission pourra être élargie le cas échéant.

**\* CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE PEDT**

décide de créer un comité de pilotage composé des élus délégués de la commission vie scolaire, de 2 parents représentant les parents d'élèves au conseil d'école, d'une ATSEM (personnel municipal), de la directrice de l'école ou son représentant et un enseignant, un représentant de Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal

**CONVENTION Etablissant LE PEDT**

Approuve le Projet Educatif Territorial, autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territoriale, avec l'Etat et les services de l'Education nationale, et autorise l'exécution des dépenses qui en découlent.

**JURES D'ASSISES**

Conformément à la circulaire préfectorale du 30 avril 2015, il a été procédé au tirage d'un juré d'assise, soit trois noms, pour la Commune de ST GERMAIN LAVAL.

**DELEGATION SPECIFIQUE POUR EXECUTION DES AVENANTS DES MARCHES DU GROUPE SCOLAIRE**

Décide d'accorder à M. le Maire, ou en cas d'absence, à son premier adjoint une délégation spécifique permettant de prendre toute décision concernant les avenants des marchés du groupe scolaire qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune pour permettre un avancement normal du chantier du groupe scolaire.

... / ...

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-Prend connaissance du courriel du 6 mai 2015 de M. le Maire de SOUTERNON, relatif à la composition du conseil communautaire. La loi du 9 mars 2015 permet partiellement de revenir à un système de représentation moins contraint. Et le seul accord local possible, résultat de la conjugaison de multiples critères, permettrait la répartition suivante : Saint-Germain-Laval : 6 délégués, Saint-Martin-la-Sauvété : 4 délégués, les communes de Bully, Pommiers et Saint-Georges-de-Baroille : 2 délégués et les 9 autres communes 1 délégué chacune.

-Emet un avis défavorable à cette nouvelle proposition.